

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ  
VILLE DE NORMANDIN

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2016  
ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR  
L'UTILISATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS  
DE LA VILLE DE NORMANDIN  
ET ABROGEANT TOUTE POLITIQUE EXISTANTE À CET EFFET**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des pouvoirs qui lui ont été conférés en imposant une tarification pour les biens, services et activités fournis par la Ville;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent et dispensent la greffière d'en faire lecture;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment lors de la séance du conseil tenue le 14 novembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Cantin,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que pour ces motifs, le conseil décrète ce qui suit :

## **CHAPITRE I – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

### **PRÉAMBULE ET ANNEXES**

#### Article 1

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

#### Article 2

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Normandin, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Article 3

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

- I. Administration;
- II. Évaluation et taxation;
- III. Finances;
- IV. Direction générale et greffe;
- V. Permis et urbanisme;
- VI. Aménagement du territoire;
- VII. Travaux publics;
- VIII. Loisirs et culture;
- IX. Bibliothèque.

Tous ces tarifs peuvent être modifiés en tout temps par résolution.

## **NON-RÉSIDENTS**

### Article 4

Les tarifs décrétés aux annexes I à IX indiqués à l'article précédent sont majorés de cent pour cent (100 %) pour les non-résidents, sauf si un tarif est spécifiquement mentionné à cet effet.

## **BÉNÉFICE REÇU**

### Article 5

Le mode de tarification prévu au présent règlement est lié au bénéfice reçu par le débiteur dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité, qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupant.

Le sens de l'expression « bénéfice reçu » de l'alinéa précédent ne s'applique pas si le mode de tarification est un prix exigé de façon ponctuelle pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré d'une activité. L'activité de la Ville qui consiste à étudier une demande et à y répondre est réputée procurer un bénéfice au demandeur, quelle que soit la réponse, y compris lorsque la demande a pour objet un acte réglementaire ou que la réponse consiste dans un tel acte.

## **COMPENSATION**

### Article 6

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

## **PROCÉDURE D'EXIGIBILITÉ**

### Article 7

Tout débiteur, bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

Tous les tarifs exigibles en vertu de ce règlement sont payables, au moment de la demande de service, activité ou bien par le requérant ou, dans certains cas, dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'une facture.

## **DÉSISTEMENT ET REMBOURSEMENT**

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement ou d'annulation.

## **INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

### Article 8

Un taux annuel de quinze pour cent (15 %) est chargé sur les comptes dus pour tout montant facturé par le présent règlement, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées.

Ce taux peut être changé par résolution à tout moment.

## **ORGANISMES RECONNUS**

### Article 9

Les modalités de paiement et de remboursement prévues au présent article ne s'appliquent pas aux organismes reconnus par la Ville.

## **TAXES DE VENTE**

### Article 10

Aux frais prévus au présent règlement, s'ajoutent les taxes de vente (T.P.S. et T.V.Q.) lorsqu'applicables, sauf indication contraire ou dans le cas de service non taxable ou exonéré en vertu de la loi.

## **CHAPITRE III – DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES**

### **DISPOSITION ABROGATIVE**

#### Article 11

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation, résolution ou politique antérieure de la Ville concernant la tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville, ou toutes modifications à ceux-ci.

#### Article 12

Dans les cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, politique ou résolution de la Ville existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.

## SIGNATURE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

### Article 13

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence le directeur des finances, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Normandin, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

### Article 14

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016.  
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL NOUVELLES HEBDO, ÉDITION DU  
28 DÉCEMBRE 2016.



Mario Fortin  
Maire



Lyne Groleau  
Directrice générale et greffière



## TARIFICATION DES SERVICES (Règlement 503-2016)

### ANNEXE I - ADMINISTRATION

Les tarifs suivants sont applicables pour tous les services rendus par la Ville :

SERVICES	TARIFS	TAXES	NOTES
Photocopie (en noir et blanc)	0,38 \$/ page *max : 500 copies	Incluses	<i>RÉF. NOTE 1</i> Gratuit pour les organismes qui fournissent leurs feuilles. *Pour toute demande supplémentaire, le formulaire de don et sub. doit être rempli.
Télécopieur	1 \$ sans frais 2 \$ interurbain	Incluses	Maximum 2 pages. Page supplémentaire : 0,50 \$ chacune.
Plan général des rues ou tout autre plan	3,75 \$/ feuillet	Incluses	<i>RÉF. NOTE 1</i>
Chèque non compensé (sans provision et arrêt de paiement)	40 \$	Non taxable	
Recherche – demandes d'accès à l'information	10 \$	Non taxable	
Plan de la matrice graphique	3,75 \$/ feuillet ou extrait	Incluses	
Compte de taxes foncières ou avis d'évaluation	6 \$	Non taxable	
Confirmation de taxes foncières	50 \$/ compte *40 \$/ compte	Non taxable	Selon coût établi par PG Solutions. *Pour les utilisateurs détenant un abonnement annuel.
Épinglette de la Ville	3 \$	Incluses	
Livre du centenaire	10 \$	Incluses	
Livre Normandin et son terroir	15 \$	(TPS	
Livre Normandin se raconte	50 \$	seulement)	Sans coffret
	65 \$		Avec coffret

**NOTE 1 :** Tarif établi en vertu règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1, r.3) en vigueur.

## ANNEXE II – ÉVALUATION ET TAXATION

Les tarifs suivants sont applicables pour tous les services rendus par la ville et sont exigibles lors d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière :

SERVICES	TARIFS	TAXES	NOTES
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 100 000 \$	40 \$	Non taxable	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 100 000 \$ et inférieure ou égale à 249 999 \$	60 \$	Non taxable	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 250 000 \$ et inférieure ou égale à 499 999 \$	75 \$	Non taxable	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 999 999 \$	150 \$	Non taxable	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 1 000 000 \$ et inférieure ou égale à 1 999 999 \$	300 \$	Non taxable	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 4 999 999 \$	500 \$	Non taxable	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$	1 000 \$	Non taxable	

**ANNEXE III - FINANCES**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous les services rendus par la direction des finances :

SERVICES	TARIFS	TAXES	NOTES
Rapport financier (MAMOT) (photocopie, télécopieur ou courriel)	3,05 \$	Incluses	RÉF. NOTE 1
Rapport sur les prévisions budgétaires (MAMOT) (photocopie, télécopieur ou courriel)	3,05 \$	Incluses	RÉF. NOTE 1
Rapport sur les indicateurs de gestion (MAMOT) (photocopie, télécopieur ou courriel)	3,05 \$	Incluses	RÉF. NOTE 1

## ANNEXE IV – DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous les services rendus par la direction générale et le greffe :

SERVICES	TARIFS	TAXES	NOTES
Assermentation ou affirmation solennelle	5 \$/ serment	Incluses	
Certification d'une copie	5 \$/ certificat	Incluses	
Copie d'un règlement municipal	0,38 \$/ page	Incluses	RÉF. NOTE 1 Ne pouvant excéder la somme de 35 \$
Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$/ nom	Non taxable	RÉF. NOTE 1
Frais d'expédition de l'avis initial lors de non-paiement de taxes	25 \$/ matricule	Non taxable	
Frais de vente pour non-paiement des taxes après l'expédition de l'avis initial. Ces frais comprendront notamment, le cas échéant :  - les taxes municipales, les intérêts et les pénalités impayés; - les taxes scolaires et les intérêts impayés; - les frais de publication de l'avis dans le journal; - les frais reliés à l'avis expédié par courrier recommandé; - les frais de recherche de titre de propriété; - les frais d'inscription au bureau de la publicité des droits; - les frais de radiation au bureau de la publicité des droits; - les frais du bureau de la publicité des droits pour la préparation de l'état de collocation; - les droits et honoraires au ministre des Finances du Québec, représentant 3 % du prix de la vente;	Coût réel		
Certificat d'adjudication à l'adjudicataire dans le cadre de la vente pour non-paiement des taxes en vertu de l'article 531 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (L.R.Q., c. C-19)	Coût réel	Non taxable	Tarif établi en vertu de la <i>Tarifification des produits et services du registre foncier du cadastre</i> en vigueur



## ANNEXE V – PERMIS ET URBANISME

Les tarifs suivants sont applicables pour tous les services rendus par la division de l'urbanisme et des permis :

SERVICES	TARIFS	TAXES	NOTES
Plan d'urbanisme, de zonage ou de tout autre plan	3 \$/ feuillet	Incluses	
Recherche, demande d'accès aux documents (ex. : dans le cadre d'une étude environnementale)	25 \$	Non taxable	
<b>Permis de lotissement</b>		Non taxable	
- Tarif de base	20 \$		
- Par tranche complète de 100 mètres carrés de terrain	3 \$		
<b>Permis de construction</b>		Non taxable	
a) nouvelle construction résidentielle			
1- premier logement	100 \$		
2- logement additionnel	50 \$		
b) ajout d'un logement	50 \$		
c) transformation / agrandissement ou addition de bâtiment complémentaire (résidentiel)			
1- pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux	1 \$		(min. 20 \$, max. 50 \$)
2- adaptation de domicile pour une personne handicapée	Gratuit		
d) nouvelle construction (autre que résidentielle)			
1- pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux	1 \$		(min. 125 \$, max. 1 000 \$)
e) transformation / agrandissement / addition de bâtiment complémentaire (autre que résidentiel)			
1- pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux	1 \$		(min. 25 \$, max. 1 000 \$)
f) ajout de case à un stationnement existant (pour usage commercial, industriel et public)			
- non étagé (par case)	20 \$		
g) aménager un espace de chargement / déchargement	50 \$		
h) construire un mur de soutènement	20 \$		
<b>Travaux sans permis de construction</b>		Non taxable	
Lorsque constatés par une visite de l'inspecteur municipal ou sur réception d'un certificat de l'évaluateur confirmant la situation	40 \$		À ce montant s'ajoute le coût du permis de construction.
<b>Certificat d'autorisation</b>		Non taxable	
a) excaver le sol	20 \$		
b) modifier la configuration d'un terrain par des travaux de déblai ou de remblai	20 \$		
c) rénover une construction (bâtiment résidentiel)			
1- tarif de base	20 \$		
d) rénover une construction (bâtiment autre que résidentiel) 1- pour coût de travaux d'au plus 10 000 \$	30 \$		

**ANNEXE V – PERMIS ET URBANISME (suite)**

<b>Certificat d'autorisation (suite)</b>		Non taxable	
2- pour coût de travaux compris entre 10 000 \$ et 100 000 \$	60 \$		
3- pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux supérieur à 100 000 \$, ajouter	1 \$/ 1 000 \$		Max. 1 000 \$
e) déplacer une construction			
1- bâtiment principal	20 \$		
2- bâtiment complémentaire	10 \$		
f) démolir une construction (ou partie de)			
1- bâtiment principal	15 \$		
2- bâtiment accessoire	10 \$		
g) construire, installer, remplacer ou modifier une affiche, une enseigne ou un panneau-réclame, sous réserve des exclusions prévues au règlement de zonage	30 \$		
h) procéder à l'installation d'une piscine hors terre ou creusée et ses accessoires	30 \$		
i) installer une tour de télécommunication	200 \$		
j) installer une clôture	20 \$		
k) procéder à l'installation d'un système individuel ou collectif de traitement d'eaux usées	25 \$		
l) procéder à l'installation d'un système individuel ou collectif d'alimentation en eau potable (puits)	25 \$		
m) abattage d'arbres de 15 cm ou plus de diamètre pour les zones situées dans le périmètre urbain	10 \$		
n) déboisement et coupe forestière pour les zones situées à l'extérieur du périmètre urbain	20 \$		
o) ouverture d'un nouvel établissement, changement d'usage ou modification d'usage autre qu'un usage résidentiel	30 \$		
<b>Travaux sans certificat d'autorisation</b>		Non taxable	
Lorsque constatés par une visite de l'inspecteur municipal	40 \$		À ce montant s'ajoute le coût du certificat d'autorisation.
Dérogation mineure	200 \$ + frais de publication	Non taxable	Soit 200 \$ à titre de frais pour l'ouverture du dossier et pour l'étude de la demande par le C.C.U. et frais afin de couvrir les frais de publication de l'avis public prévu par la loi.
Toute demande de modification des règlements d'urbanisme	500 \$ + Frais de publication	Non taxable	
Colporteur, agent de publication et vendeur itinérant n'ayant pas de place d'affaires inscrite au rôle de valeurs locatives de la Ville	400 \$/ représentant	Non taxable	Pour 10 jours consécutifs.

## ANNEXE VI – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous les services rendus par la direction générale :

SERVICES	TARIFS	TAXES	NOTES
Transaction de vente de terrains appartenant à la Ville (parc des maisons mobiles)	8,82 \$/ m <sup>2</sup> 9,15 \$/ m <sup>2</sup>	Non taxable	Avenues Julien et Harvey Avenue des Cerisiers, carré des Pommetiers, rue des Cormiers (pour tout terrain faisant partie du nouveau développement) Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration.

## ANNEXE VII – TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs suivants sont applicables pour tous les services rendus par le service des travaux publics :

SERVICES	TARIFS	TAXES	NOTES
Demande d'accès aux documents par des professionnels (recherche et impression de plans en lien avec les travaux publics)	50 \$	Non taxable	
Démolition et construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie)	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Non taxable	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration, pour un maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier.
Branchement de services d'aqueduc ou d'égout	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Non taxable	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration, pour un maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier.
Canaliser ou modifier un fossé longeant une propriété	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Non taxable	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration, pour un maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier.
Tous autres travaux effectués par les travaux publics et non prévus expressément dans le présent règlement	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Non taxable	Auquel s'ajoute les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage, et 15 % de frais d'administration.
Dommages causés à la propriété de la Ville	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Non taxable	Auquel s'ajoute les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage, et 15 % de frais d'administration.
Travaux d'entretien et de restauration de borne d'incendie	Coût réel	Non taxable	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration.
Inspection et hivernage des bornes d'incendie	50 \$/ borne	Non taxable	
Remplissage de camion-citerne à l'hôtel de ville	100 \$/ voyage	Non taxable	
Inspection par caméra, vérification ou débouchage de conduite d'égout	75 \$ + 75 \$/ heure  75 \$ + coût réel selon le taux horaire en vigueur	Non taxable	Sur les heures régulières  En dehors des heures régulières
Fermer ou ouvrir l'entrée d'eau	40 \$  Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Non taxable	Sur les heures régulières  En dehors des heures régulières  *Un seul frais est chargé si la réouverture est effectuée dans la même journée.
Réparation de pavage	50 \$/ m <sup>2</sup>	Non taxable	
Main-d'œuvre d'un employé du service des travaux publics	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Non taxable	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage

**ANNEXE VII – TRAVAUX PUBLICS (suite)**

SERVICES	TARIFS	TAXES	NOTES
<b>(suite)</b> Location de véhicules ou d'équipements suivants (avec opérateur et les frais de carburant) (en cas d'urgence ou dépannage)		Non taxable	
- Camionnette	20 \$/ heure		
- Camion avec benne 2 tonnes	45 \$/ heure		
- Camion 10 roues	75 \$/ heure		
- Camion de service	35 \$/ heure		
- Excavatrice	95 \$/ heure		
- Balai mécanique (3 roues)	125 \$/ heure		
- Génératrice	15 \$/ heure		
- Pompe électrique	20 \$/ heure		
- Camion écoreur d'égout	150 \$/ heure*		*Pour une période minimum de trois (3) heures par déplacement
- Tondeuse 60 pouces	45 \$/ heure		
- Détecteur de conduite	50 \$		
- Détecteur de métal	20 \$		
- Niveau linéaire	20 \$		
- Niveau rotatif	40 \$/ jour		
- Dégeleuse à vapeur	40 \$/ heure		
- Balai-traîneur (Waldon)	80 \$/ heure		Auquel s'ajoute le coût du propane, les salaires et avantages sociaux
Entretien de terrain (fauchage, tonte, nettoyage et nivellement) et nettoyage de piscine	58 \$/ heure	Non taxable	RÉF. : NOTE 2 Auxquels s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Fossé et ponceau	Coût réel	Non taxable	RÉF. : NOTE 3 Auxquels s'ajoutent 15 % de frais d'administration

**NOTE 2 :** L'inspecteur municipal<sup>(1)</sup> peut, par avis écrit au propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain ou d'un lot, lui ordonner de procéder dans les quinze (15) jours qui suivent au fauchage, à l'enlèvement des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes et au nettoyage de l'eau de la piscine. À défaut par cette personne de se conformer à l'avis de l'inspecteur municipal dans le délai imparti, la Ville peut, après avoir reçu l'ordonnance nécessaire à cet effet par le Tribunal, faire procéder auxdits travaux aux frais du propriétaire ou de la personne responsable.

**NOTE 3 :** L'inspecteur municipal peut, par avis écrit à la personne ayant effectué ou fait effectuer les travaux, lui ordonner de procéder dans les quinze (15) jours. À défaut par cette personne de se conformer à l'avis de l'inspecteur municipal, dans le délai imparti, la Ville peut, après avoir reçu l'ordonnance nécessaire à cet effet par le Tribunal, faire procéder auxdits travaux aux frais du propriétaire ou de la personne responsable.

(1) L'inspecteur municipal est une personne désignée par le Conseil municipal et à laquelle sont confiées l'administration et l'application des règlements municipaux.

## ANNEXE VIII – LOISIRS ET CULTURE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous les services rendus par la direction des loisirs :

SERVICES	TARIFS	TAXES	NOTES
Remplacement de la carte citoyen en cas de perte	3 \$/ carte	N/A	
Télévision communautaire (annonce)	Gratuit 250 \$/ an	Taxable	Organismes Particuliers et entreprises
Entrée journalière au Site touristique Chute à l'Ours	3 \$/ adulte 2 \$/ < 18 ans Gratuit : 3 ans et moins	Incluses Incluses	
Passeport Chute à l'Ours (carte d'entrée annuelle)	Individuel : 20 \$ Familial : 30 \$	Incluses Incluses	
<b>Location de ressources matérielles</b>			
- Barrière	5 \$/ unité	Taxable	
- Table de pique-nique	5 \$/ unité	Taxable	
- Cône (petit)	3 \$/ unité	Taxable	
- Cône (grand)	5 \$/ unité	Taxable	
Chapiteau	*500 \$ *250 \$	Taxable Taxable	*Main-d'œuvre incluse *Sans main-d'œuvre
<b>Location de salles de réunion</b>			
- Salle du conseil de l'hôtel de ville	30 \$	Taxable	Gratuit lors de réunions des O.S.B.L.
- Pour une activité destinée à des jeunes de moins de 18 ans	Gratuit		
- Centre sportif – complet (ex. exposition, foire)	*800 \$/ jour *40 \$/ heure	Taxable Taxable	*Durée de l'événement *Préparation et désinstallation
- Centre sportif – petite salle à l'étage	84,37 \$	Taxable	
- Centre sportif – grande salle à l'étage	130,46 \$	Taxable	
- Centre sportif – grande et petite salle à l'étage	173,95 \$	Taxable	
- Centre sportif – hall	78,28 \$	Taxable	
- Chute à l'Ours – Salle Louis-Ovide-Bouchard	191,35 \$	Taxable	Plus des frais administratif de 2,50 \$ (campin.ca) Plus des frais administratif de 2,50 \$ (campin.ca)
- Chute à l'Ours – Refuge de l'ours	*86,98 \$	Taxable	*Remboursement de 25 \$ pour le voyageurs et 50 \$ pour les saisonniers si le ménage est fait  Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés selon l'état dans lequel toute salle est laissée.
Cours et ateliers culturels et sportifs	Coût réel	Taxable	Tarif basé selon le coût d'opération direct (personnel et matériel)  Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration

**ANNEXE VIII – LOISIRS ET CULTURE (suite)**

SERVICES	TARIFS	TAXES	NOTES
<b>Location de glace</b>			
- Ligue	104,37 \$/ heure	Taxable	
- Libre	113,07 \$/ heure	Taxable	
- Organismes	65,23 \$/ heure	Taxable	
<b>Chute à l'Ours (voir grille de location dernière page)</b>			*Indexé chaque année selon l'indice des prix à la consommation de la province de Québec de l'année précédente. <i>(Tel que stipulé dans le bail 2017-2020)</i>
- Location de terrain – chalets privés	604.20 \$*	Taxable	
- Collecte des déchets – chalets privés	100.70 \$*	Taxable	
- Service d'eau potable – chalets privés	100.70 \$*	Taxable	
- Service des eaux usées – chalets privés	151.05 \$*	Taxable	
- Location de terrain – camping saisonnier	1 328.22 \$	Taxable	
- Droit d'installation d'un gazebo – camping saisonnier	43.49 \$	Taxable	
- Camping saisonnier - hivernement	43.49 \$	Taxable	
<b>Camp de jour</b>		Non taxable	Des tarifs réduits peuvent s'appliquer pour l'inscription de plus d'un enfant d'une même famille.  Les frais des sorties sont à ajouter.
Résident			
- Deux (2) semaines	115 \$		
- Quatre (4) semaines	185 \$		
- Huit (8) semaines	315 \$		
Non-résident			
- Deux (2) semaines	130 \$		
- Quatre (4) semaines	210 \$		
- Huit (8) semaines	330 \$		
Service de garde	2 \$/ jour		

## ANNEXE IX - BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous les services de la bibliothèque :

SERVICES	TARIFS	TAXES	NOTES
Abonnement annuel résidants et organismes reconnus	Gratuit		Sur présentation d'une pièce d'identité et d'une preuve de résidence
Abonnement annuel non-résident			La signature d'un parent au moment de l'inscription est obligatoire pour les moins de dix-huit (18) ans
- Adulte	10 \$	Non taxable	
- Enfant	5 \$	Non taxable	
- Famille	25 \$	Non taxable	
Remplacement de la carte de membre de la bibliothèque	3 \$	N/A	
Location de document			
- CD et DVD	Gratuit		
- Nouveauté (best-seller)	2 \$	Non taxable	Maximum de cinq (5) prêts par abonné
Frais de retard		N/A	
- Livre (nouveauté)	25 ¢/ jour/ doc.		L'utilisateur perd ses privilèges d'emprunt dès qu'il a accumulé un montant de 5 \$ impayé à son dossier
- Livre (sauf nouveauté), CD et DVD	25 ¢/ jour/ doc.		
Matériel perdu ou endommagé		N/A	
- Document	Coût réel		Frais d'administration de 5 \$ par document en cas de perte, destruction ou détérioration du document
- Boîtier d'un document audiovisuel	2 \$		
- Livret d'un document audiovisuel	Coût réel		
- Bris mineur	2 \$		
Photocopie	0,38 \$/ page	Incluses	RÉF. : NOTE 1
Télécopie	1 \$ sans frais 2 \$ interurbain	Incluses Incluses	Maximum 2 pages. Page supplémentaire : 0,50 \$ chacune.
Informatique			
- Impression noir et blanc (laboratoire informatique)	0,38 \$/ page	Incluses	
Service de prêt entre bibliothèque (PEB)		N/A	Limite de trois (3) réservations par usager
- Prêt	Gratuit		
- Frais de retard	10 ¢/ jour/ doc.		
- Matériel perdu ou endommagé	*Voir note		*Selon modalités de la bibliothèque prêteuse



		TARIFS 2018																
		HAUTE SAISON							BASSE SAISON									
		2018	Dx heb.	Frais PGR	Campin	TOTAL	TPS	TVA	TOTAL	Tarif base	Tx heb.	Frais PGR	Campin	TOTAL	TPS	TVA	TOTAL	
TERRAINS	NATURE	NUITÉE	28.81 \$	0.00 \$	1.74 \$	2.50 \$	33.05 \$	1.65 \$	3.30 \$	38.00 \$	24.46 \$	0.00 \$	1.74 \$	2.50 \$	28.70 \$	1.44 \$	2.86 \$	33.00 \$
		SEMAINE	169.71 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	172.21 \$	8.61 \$	17.18 \$	198.00 \$	144.49 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	146.99 \$	7.15 \$	14.65 \$	169.00 \$
	2 SERVICES	NUITÉE	34.03 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	36.53 \$	1.83 \$	3.64 \$	42.00 \$	28.81 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	31.31 \$	1.57 \$	3.12 \$	36.00 \$
		SEMAINE	196.67 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	199.17 \$	9.96 \$	19.87 \$	229.00 \$	167.10 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	169.60 \$	8.48 \$	16.92 \$	195.00 \$
		MOIS	585.45 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	587.95 \$	29.40 \$	58.65 \$	676.00 \$	497.61 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	500.11 \$	25.01 \$	49.89 \$	575.00 \$
		3 MOIS	1 579.58 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	1 582.08 \$	79.10 \$	157.81 \$	1 819.00 \$	1 343.01 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	1 345.51 \$	67.28 \$	134.21 \$	1 547.00 \$
	3 SERVICES	NUITÉE	39.25 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	41.75 \$	2.09 \$	4.16 \$	48.00 \$	34.03 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	36.53 \$	1.83 \$	3.64 \$	42.00 \$
		SEMAINE	229.73 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	232.23 \$	11.61 \$	23.16 \$	267.00 \$	227.99 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	230.49 \$	11.52 \$	22.99 \$	263.00 \$
		MOIS	684.61 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	687.11 \$	34.36 \$	68.54 \$	790.00 \$	581.98 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	584.48 \$	29.22 \$	58.30 \$	672.00 \$
		3 MOIS	1 849.21 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	1 851.71 \$	92.59 \$	184.71 \$	2 129.00 \$	1 571.76 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	1 574.26 \$	78.71 \$	157.03 \$	1 810.00 \$
	50 AMPÈRES	NUITÉE	40.99 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	43.49 \$	2.17 \$	4.34 \$	50.00 \$	34.90 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	37.40 \$	1.87 \$	3.73 \$	43.00 \$
		SEMAINE	241.90 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	244.40 \$	12.22 \$	24.38 \$	281.00 \$	205.37 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	207.87 \$	10.39 \$	20.74 \$	233.00 \$
		MOIS	722.01 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	724.51 \$	36.23 \$	72.27 \$	833.00 \$	614.16 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	616.66 \$	30.83 \$	61.51 \$	709.00 \$
		3 MOIS	1 949.23 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	1 951.73 \$	97.59 \$	194.69 \$	2 244.00 \$	1 656.12 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	1 658.62 \$	82.93 \$	165.45 \$	1 907.00 \$
	SAISONNIER 3 SERVICES	1 328.22 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	1 330.72 \$	66.54 \$	132.74 \$	1 530.00 \$	N/A								
	SAISONNIER 2 SERVICES	1 162.97 \$	0.00 \$	0.00 \$	2.50 \$	1 165.47 \$	58.27 \$	116.26 \$	1 340.00 \$	N/A								
CHAMBRES	OCC. SIMPLE	NUITÉE	98.43 \$	3.45 \$	0.00 \$	2.50 \$	104.38 \$	5.22 \$	10.41 \$	120.00 \$	84.14 \$	2.94 \$	0.00 \$	2.50 \$	89.58 \$	4.48 \$	8.94 \$	103.00 \$
		SEMAINE	583.30 \$	20.42 \$	0.00 \$	2.50 \$	606.22 \$	30.31 \$	60.47 \$	697.00 \$	493.91 \$	17.36 \$	0.00 \$	2.50 \$	513.77 \$	25.79 \$	51.45 \$	593.00 \$
CHALETs	28 ET 29	NUITÉE	166.49 \$	5.83 \$	0.00 \$	2.50 \$	174.82 \$	8.74 \$	17.44 \$	201.00 \$	142.12 \$	4.97 \$	0.00 \$	2.50 \$	149.59 \$	7.48 \$	14.92 \$	172.00 \$
		SEMAINE	996.75 \$	34.89 \$	0.00 \$	2.50 \$	1 034.14 \$	51.71 \$	103.16 \$	1 189.00 \$	847.17 \$	29.65 \$	0.00 \$	2.50 \$	879.32 \$	43.97 \$	87.71 \$	1 011.00 \$
	32 À 38	NUITÉE	142.12 \$	4.97 \$	0.00 \$	2.50 \$	149.59 \$	7.48 \$	14.92 \$	172.00 \$	121.12 \$	4.24 \$	0.00 \$	2.50 \$	127.86 \$	6.39 \$	12.75 \$	147.00 \$
		SEMAINE	850.53 \$	29.77 \$	0.00 \$	2.50 \$	882.80 \$	44.14 \$	88.06 \$	1 015.00 \$	722.80 \$	25.30 \$	0.00 \$	2.50 \$	750.60 \$	37.53 \$	74.87 \$	863.00 \$
	39 À 41	NUITÉE	132.04 \$	4.62 \$	0.00 \$	2.50 \$	139.16 \$	6.96 \$	13.88 \$	160.00 \$	112.71 \$	3.94 \$	0.00 \$	2.50 \$	119.15 \$	5.96 \$	11.89 \$	137.00 \$
		SEMAINE	788.35 \$	27.59 \$	0.00 \$	2.50 \$	818.44 \$	40.92 \$	81.64 \$	941.00 \$	669.86 \$	23.45 \$	0.00 \$	2.50 \$	695.81 \$	34.79 \$	69.41 \$	800.00 \$
	3 ET 22	NUITÉE	122.80 \$	4.30 \$	0.00 \$	2.50 \$	129.60 \$	6.48 \$	12.93 \$	149.00 \$	104.31 \$	3.65 \$	0.00 \$	2.50 \$	110.46 \$	5.52 \$	11.02 \$	127.00 \$
		SEMAINE	728.68 \$	25.50 \$	0.00 \$	2.50 \$	756.68 \$	37.83 \$	75.48 \$	870.00 \$	619.44 \$	21.68 \$	0.00 \$	2.50 \$	643.62 \$	32.18 \$	64.20 \$	740.00 \$
	18 À 21	NUITÉE	95.07 \$	3.33 \$	0.00 \$	2.50 \$	100.90 \$	5.04 \$	10.06 \$	116.00 \$	81.62 \$	2.86 \$	0.00 \$	2.50 \$	86.98 \$	4.35 \$	8.68 \$	100.00 \$
		SEMAINE	573.22 \$	20.06 \$	0.00 \$	2.50 \$	595.78 \$	29.79 \$	59.43 \$	685.00 \$	487.50 \$	17.06 \$	0.00 \$	2.50 \$	507.06 \$	25.35 \$	50.58 \$	583.00 \$
7, 11 ET 24	NUITÉE	108.51 \$	3.80 \$	0.00 \$	2.50 \$	114.81 \$	5.74 \$	11.45 \$	132.00 \$	91.70 \$	3.21 \$	0.00 \$	2.50 \$	97.41 \$	4.87 \$	9.72 \$	112.00 \$	
	SEMAINE	648.01 \$	22.68 \$	0.00 \$	2.50 \$	673.19 \$	33.66 \$	67.15 \$	774.00 \$	550.53 \$	19.27 \$	0.00 \$	2.50 \$	572.30 \$	28.61 \$	57.09 \$	658.00 \$	